

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton d'Izernore
Commune de Bolozon

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023_04

Nombre de conseillers :

En exercice 7

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt trois

Le 14 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Bolozon

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie sous la présidence de Monsieur Étienne GIROD, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 mars 2023

Présents : Mme BARLET Christine, Alain GARBE, GIROD Etienne, MAROT Patrick, PUPUNAT Paul, PONTUS Franck, RAY Agnès

Absent excusé :

Secrétaire de séance : BARLET Christine

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation	9.04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.94 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Bolozon, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Etienne GIROD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication du